



ELECTIONS AUX

CTE - CAPL - CAPD

Solidarité

Démocratie

Efficacité

Proximité



MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MÉDICALE

Nous exerçons un métier qui ne cesse d'évoluer. Les techniques d'imagerie et de traitement sont en perpétuelle évolution, mais la profession est en mal de reconnaissance...

L'imagerie médicale, la Radiothérapie, la Médecine Nucléaire vivent une véritable révolution depuis plus de 30 ans. Les nouvelles technologies se succèdent. Pour les Manipulatrices et les Manipulateurs, il faut s'adapter, se former, acquérir les compétences nécessaires pour exercer son activité professionnelle dans les meilleures conditions

Intégration de la profession de Manipulateur en électroradiologie médicale dans un cursus universitaire

Entre janvier 2010 et mars 2011, se sont tenus les travaux de Réingénierie du diplôme de MER. Ils se sont déroulés sous la double tutelle des Ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'ensemble des organisations syndicales, associatives, des professionnels, des personnes qualifiées ont été associées. Les contenus professionnels ont été revus de fond en comble. L'objectif était de redéfinir les niveaux de qualifications et de mettre en place de nouveaux programmes de formation dans le cadre d'un schéma LMD (Licence-Master-Doctorat).

La Réingénierie consiste à créer 3 référentiels :

- ◆ Le référentiel d'activités qui définit l'ensemble des activités exercées par les manips,
- ◆ Le référentiel qui définit les compétences à acquérir pour réaliser les différentes activités,

◆ Le référentiel de formation qui fixe, par discipline, les temps de formation nécessaires pour acquérir les différentes compétences.

Le principe de formation est complètement modifié, puisque les étudiants suivront des cours magistraux à l'université et devront acquérir leurs compétences professionnelles dans les établissements de santé ou les cabinets de radiologie, après les avoir fait valider par un professionnel.

C'est une réforme importante à plus d'un titre. Pour les futurs professionnels tout d'abord, mais aussi pour les professionnels en exercice qui devront les encadrer, les évaluer. Chaque étudiant aura un tuteur de stage (manip) et c'est à ce dernier que reviendra la responsabilité de valider ou pas les compétences. C'est l'acquisition de ces compétences qui permettra à l'étudiant d'obtenir ou non son diplôme.

Ce nouveau programme donnera plus de responsabilités aux « encadrants » et « tuteurs » de stage. Il faut donc des moyens de mise en œuvre, avec mesures d'accompagnement, des effectifs supplémentaires.

La CGT avance la proposition de mise en place d'un tiers temps dédié à cette mission pour tout ou partie des professionnels avec des effectifs adaptés à ce besoin.

Initialement prévu pour la rentrée de septembre 2011, le nouveau programme de formation a été reporté d'un an et ne prendra effet qu'en septembre 2012. La volonté des deux Ministères est que cette nouvelle réforme s'applique aux DE et DTS.

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :
Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale • Case 538 - 263 rue de Paris • 93515 MONTREUIL Cedex
• Email : com@sante.cgt.fr • Site Internet : <http://www.sante.cgt.fr>

Le 20 octobre,
je vote

Le 20 octobre 2011,

ne vous abstenez pas, exercez votre citoyenneté au travail.



Votez pour les listes **cgt** aux CTE, CAPL et CAPD

<http://www.cgt-sante12.net>





◆ Reconnaissance salariale du niveau d'étude à Bac +3 minimum

Quelle concrétisation sur la fiche de paie ?

Tout comme pour les infirmier-eres, la faisabilité d'accorder un niveau « grade Licence » à la profession sera étudiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Les 3 années d'études justifient le passage de la profession MER en catégorie A de la Fonction Publique, avec une véritable reconnaissance salariale. Il faut obtenir un déroulement de carrière linéaire (sans quota entre les classes normale et supérieure) qui prenne en compte le niveau de qualification, mais aussi les responsabilités et la complexité du métier. (horaires décalés, travail de nuit, de week-end, astreintes, etc.). La possibilité d'évolution ou de réorientation professionnelle en cours de carrière à partir de ses aspirations doit aussi être possible.

■ **La CGT exige le passage de toutes les manipulatrices et manipulateurs en Catégorie A sans remise en cause de la pénibilité, avec maintien d'un départ en retraite anticipée.**

◆ Préférer une vraie qualification aux coopérations professionnelles

L'article 51 de la Loi HPST préconise la mise en place de coopérations entre professionnels de santé, sans aucune reconnaissance salariale, en s'appuyant exclusivement sur des protocoles dans le cadre de démarches individuelles.

La CGT s'y oppose avec force et propose que des spécialisations (comme il en existe pour les infirmières - IADE - IBODE - PDE) telles que l'échographie, le Doppler, la Dosimétrie, le traitement de l'image... fassent l'objet d'une véritable formation dans le cadre d'un cursus universitaire avec reconnaissance de niveau Master (Bac+5) s'accompagnant, là encore, d'une reconnaissance salariale.

Les MER devraient très prochainement être autorisés à préparer des médicaments radio-pharmaceutiques.

Les « préparations » au sens strict représentent environ 10% de l'activité manips au sein des services de Médecine Nucléaire. Elles devraient être pratiquées par les préparateurs en pharmacie hospitalière, sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien.

Dans la Loi de Modernisation Sociale 2002, le législateur a ouvert la possibilité pour des personnels spécialisés autres que des préparateurs en pharmacie hospitalière, d'aider les pharmaciens.

Par conséquent, les dispositions relatives aux actes des manipulateurs d'électroradiologie médicale doivent être modifiées pour leur permettre de participer à la préparation de ces médicaments. Cette partie de leur activité sera réalisée, non plus sous la responsabilité du médecin, mais sous l'autorité technique du pharmacien. Un complément de formation (module spécifique) devra être intégré dans le nouveau programme de formation initiale des manipulateurs.

Grilles de salaires

NES Paramédical (Nouvel Espace Statutaire)

Depuis le 29/06/11 : Manipulateur électro radiologie classe normale

Ech	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	3 ans	346	1 602,08 €
4	3 ans	370	1 713,21 €
5	4 ans	394	1 824,34 €
6	4 ans	420	1 944,73 €
7	4 ans	450	2 083,64 €
8	4 ans	483	2 236,43 €
9		515	2 384,60 €

Depuis le 29/06/11 : Manipulateur électro radiologie classe supérieure

Ech	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	1 an	423	1 958,62 €
2	2 ans	448	2 074,37 €
3	3 ans	471	2 180,87 €
4	3 ans	494	2 287,37 €
5	4 ans	519	2 403,13 €
6	4 ans	535 540*	2477,21€ 2500,36€
7	4 ans	551 562*	2551,30€ 2602,23€

En votant pour les candidats présentés par la CGT, vous avez l'assurance d'être bien défendus, vous aurez des élus qui porteront vos revendications tant localement que nationalement, qu'elles soient spécifiques ou plus générales.



Et, si en plus de votre vote **cgt** le 20 octobre, **VOUS ADHERIEZ ?**